

Article 9.06 - Application de l'Article 5.01, paragraphe 2

[English](#) |

S'agissant de l'[article 5.01](#), les autorités compétentes peuvent, en cas de besoin, régler la navigation sur certains secteurs en recourant également à des signaux spéciaux montrés par des postes avertisseurs



Note du secrétariat:

Conformément à l'article 9.06, les administrations suivantes réglementent la navigation sur certains secteurs en recourant également à des signaux spéciaux montrés par des postes avertisseurs:

1. Autriche: Des signaux spéciaux sont utilisés sur la section «Struden» du Danube;
2. Allemagne;
3. Pays-Bas: L'administration peut avoir recours à des signaux, mais aussi aux avis à la batellerie, qui ont la même valeur juridique que les signaux;
4. Fédération de Russie: S'agissant principalement des secteurs de circulation à sens unique;
5. Ukraine.